CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

03 avril 2018

Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais
Hôtel de Communauté
Promenade de l'Aube – 51260 ANGLURE

Communauté de Communes de
Sézanne Sud-Ouest Marnais

SOMMAIRE

Introduction p.04

Calendrier budgétaire 2018..... p.05

1. Eléments de contexte..... p.06

1.1. Perspectives économiques et financières au niveau national et supranational..... p.06

1.2. Le projet de loi programmation des finances publiques 2018-2022..... p.07

1.3. Le projet de loi de finances pour 2018..... p.10

1.4. Le contexte local..... p.14

2. Les mesures financières et budgétaires prises en 2017... p.17

2.1. L'uniformisation des taux des taxes directes..... p.17

2.2. L'instauration d'une FPZ sur tout le territoire..... p.19

2.3. Le FPIC..... p.20

2.4. L'harmonisation des ACNE..... p.21

3. Les orientations budgétaires 2018 pour la CCSSOM..... p.22

3.1. Le volet finances..... p.22

3.1.1. Les recettes de fonctionnement..... p.22

3.1.2. Les dépenses de fonctionnement..... p.24

3.1.3. L'épargne de la collectivité..... p.25

3.1.4. Les recettes d'investissement..... p.27
3.1.5. Les dépenses d'investissement..... p.27
3.1.6. L'endettement de la collectivité..... p.28
3.1.7. Programmation des investissements..... p.30

3.2. Le volet ressources humaines..... p.36
3.2.1. Les dépenses de personnel..... p.37
3.2.2. Le temps de travail..... p.37
3.2.3. Le régime indemnitaire..... p.38
3.2.4. La structure et l'évolution des effectifs..... p.38
3.2.5. Les orientations pour 2018..... p.39

4. Analyse financière : les ratios..... p.41

INTRODUCTION

Le **D**ébat d'**O**rientation **B**udgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », repris dans l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, a voulu **accentuer l'information des conseillers**. Ce DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport (ROB) précisant les orientations budgétaires. Pour les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ce rapport doit comporter :

- *les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre;*
- *la présentation des engagements pluriannuels ;*
- *les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.*

Il convient de préciser que dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, le rapport comporte également les informations relatives:

- *à la structure des effectifs ;*
- *aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;*
- *à la durée effective du travail.*

Il devra être pris acte de ce débat par **une délibération spécifique**. Transmis au préfet, ce rapport doit aussi faire l'objet d'**une publication**, notamment sur le site de l'EPCI (actuellement en cours de construction).

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire. Le II de l'article 13 de la LPFP ajoute **deux nouvelles informations** qui devront être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion de ce débat.

Il s'agit des objectifs concernant :

- *L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*
- *L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.*

CALENDRIER BUDGETAIRE 2018

Le calendrier budgétaire 2018 de la CCSSOM s'articule autour de 3 grandes dates au cours du mois d'avril :

Conseil communautaire du Mardi 03 avril 2018 : Débat d'Orientation Budgétaire

- ✓ Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;
- ✓ Vote du Conseil communautaire actant la tenue du DOB et la communication du ROB.

Bureau communautaire du Lundi 09 avril 2018 : Présentation BP

- ✓ Présentation du BP 2018.

Conseil communautaire du Jeudi 26 avril 2018 : Budgets

- ✓ Vote des comptes de gestion 2017 ;
- ✓ Vote des comptes administratifs 2017 ;
- ✓ Vote de l'affectation des résultats ;
- ✓ Vote des taux d'imposition ;
- ✓ Vote des BP 2018

1. Eléments de contexte

Avant d'aborder plus en détails le budget de la Communauté de communes (Budget principal), il convient de présenter le **contexte des finances publiques** au niveau national et local.

En effet, les budgets des collectivités et de leurs établissements publics sont, dans une certaine mesure, **dépendants des choix et orientations arrêtées au niveau national par le Gouvernement**. Il s'agira donc de présenter brièvement le contexte financier et budgétaire au niveau national et supranational (1), le projet de loi de finances pour 2018 et notamment les éléments intéressants les collectivités territoriales(3), le contenu de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (4) et enfin le contexte local (5).

1.1. Perspectives économiques et financières au niveau national et supranational

Le **rapport sur la situation et les perspectives économiques, sociales et financières de la Nation (RESF)** est joint au projet de loi de finances lors de son dépôt au bureau de l'Assemblée Nationale, conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi organique relative aux lois de finances.

- Les perspectives économiques *(extraits du RESF PLF pour 2018, pages 37 à 41)*

- Après +1,1% en 2016, la **croissance augmenterait sensiblement à +1,7% en 2017 et en 2018**. La **poursuite de la reprise en zone euro** et plus globalement l'accélération de la demande mondiale contribuerait au redémarrage de l'activité en France. Cet effet serait toutefois progressif au vu des performances décevantes des exportations au 1er semestre et dans un contexte où la compétitivité des entreprises françaises est affectée par l'appréciation de l'euro.

- Sur le marché du travail, on observe la création **de près de 300.000 emplois depuis un an**, le redressement des marges des entreprises depuis 2013 et le regain d'optimisme à la fois des entreprises et des ménages visible dans les enquêtes jouerait positivement sur la demande intérieure privée.

- Le contexte économique est marqué par le **redémarrage limité des prix** qui progresseraient de +1,0 % en 2017 puis +1,1 % en 2018, après +0,2 % en 2016.

- L'économie française connait une **croissance vigoureuse depuis la fin 2016** et cette tendance se poursuivrait au 3ème trimestre 2017

- Les perspectives financières *(extraits du RESF PLF pour 2018, pages 65 à 83)*

- Avec un déficit inférieur à 3 % dès 2017 et réduit progressivement jusqu'en 2022, le Gouvernement entend **garantir la soutenabilité des finances publiques** et **honorer ses engagements européens**. Dans cette optique, dès 2018, la dépense publique sera ralentie, grâce à un effort fourni par l'ensemble des administrations publiques. Cet effort en dépense permettra de mettre parallèlement en œuvre un allègement de la fiscalité favorable à l'emploi, au pouvoir d'achat, à l'investissement et à la compétitivité de nos entreprises et donc à la croissance à long terme de notre économie.

- En 2017, les **mesures fortes de redressement** prises par le Gouvernement permettraient un retour sous les 3% de PIB de déficit public.

- En 2018, le solde nominal serait ramené à -2,6 % du PIB, dans un contexte conjoncturel toujours porteur. Les **mesures de baisse des prélèvements obligatoires** – dont le taux passerait de 44,7 % à 44,3 % du PIB – seraient plus que compensées par l'effort fourni en dépense : le solde structurel s'améliorait de 0,1 point, à – 2,1 %.

- Le **ralentissement de la dépense publique** hors crédits d'impôts (0,5 % en volume) représenterait un effort notable sur la dépense.

- Tous les sous-secteurs des administrations publiques contribueront à ce ralentissement de la dépense.

- La **hausse modérée des crédits du budget général**, très inférieure à celle de 2017, traduira à la fois une budgétisation sincère des dépenses traditionnellement sous-budgétées, et un renforcement de l'efficacité de la dépense publique. Les réformes structurelles réalisées dans le domaine du logement et de l'emploi permettront de transformer l'action publique dans ces domaines pour la rendre plus efficace.

- Parallèlement à cet effort en dépense, la **diminution de plus de 10 milliards d'euros de la fiscalité d'ici fin 2018** permettra de répondre à trois choix stratégiques du Gouvernement :
  1°) soutenir immédiatement la croissance, de favoriser l'emploi et le pouvoir d'achat, en récompensant le travail ;
  2°) améliorer la compétitivité et de libérer l'activité des entreprises ;
  3°) soutenir l'investissement privé dans les entreprises qui prennent des risques, qui innovent et créent les emplois de demain.

1.2. Le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022

Cette loi marque de son empreinte les premières mesures budgétaires décisives pour les collectivités locales du nouveau quinquennat. Vous trouverez ci-dessous les mesures qui se

rapportent à la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, validée le 18 décembre 2018 par le Conseil constitutionnel :

- Une augmentation programmée des excédents des collectivités locales *(articles 2, 3 et 4)*

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 définit la trajectoire que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques et qui vise à sortir au plus vite de la procédure européenne de déficit excessif. Cette trajectoire repose sur 3 objectifs principaux à savoir :
1°) une baisse de plus de 3 points de PIB de la dépense publique ;
2°) une diminution d'1 point du taux de prélèvements obligatoires ;
3°) une diminution de 5 points de PIB de la dette publique.

Pour dégager 0,7 point de PIB d'excédent budgétaire (0,1 en 2017) en 2022 (soit 19,5 milliards €), **les dépenses des administrations publiques locales (APUL) doivent baisser dans le PIB de 1,1 point sur l'ensemble du quinquennat.**

Trajectoire des Administrations Publiques Locales (APUL)	2017	2018	2019	2020	2021	2022
En % PIB						
Dépenses	11,2	11,0	10,9	10,7	10,3	10,1
Recettes	11,2	11,1	11,0	10,9	10,9	10,8
Solde	0,1	0,1	0,1	0,3	0,5	0,7
En Mds€	**1,4**	**1,7**	**2,7**	**6,8**	**14,2**	**19,5**

Source : INSEE

L'**objectif d'évolution de la dette publique** est défini de la manière suivante :

En points de PIB	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ratio d'endettement au sens de Maastricht	96,7	96,9	97,1	96,1	94,2	91,4
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	78,3	79,4	81,1	81,7	81,6	80,8
administrations publiques locales	8,7	8,4	8,1	7,5	6,7	5,8
administrations de sécurité sociale	9,7	9,0	8,0	6,9	5,9	4,8

Source : INSEE

- Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales : des montants plafonds *(article 16)*

Les montants annuels maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont fixés pour le quinquennat de la manière suivante :

En Mds € courants	2018	2019	2020	2021	2022
Concours financiers (maxi)	**48.11**	**48.09**	**48.43**	**48.49**	**48.49**

- Mesures contraignantes sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et sur l'évolution du besoin de financement annuel *(article 13)*

Les collectivités locales sont amenées à contribuer à hauteur de **13 milliards €** au solde des administrations publiques pour l'année 2022. Pour y parvenir, le besoin de financement des collectivités doit **diminuer de 2,6 milliards € par an**.

Cette contribution doit être supportée sur les seuls dépenses de fonctionnement dont l'évolution doit être appréciée en fonction d'une trajectoire tendancielle de la dépenses locale fixée à **1,2 % par an (budgets principaux et annexes).**

- Les dispositifs mis en place afin de respecter les objectifs en matière de maîtrise des dépenses publiques *(article 29)*

Plusieurs dispositifs ont été mis en place pour respecter les objectifs en matière de maîtrise des dépenses publiques :

1°) La contractualisation entre Etat et Collectivités :

Certaines catégories de collectivité (régions, collectivités de Corse, de Martinique et de Guyane, les départements, la métropole de Lyon mais aussi les EPCI à fiscalité propre et les communes dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent les 60 millions € (sur la base du compte de gestion 2016 du budget principal) doivent **conclure un contrat avec le représentant de l'Etat**. Les autres communes et EPCI à fiscalité propre peuvent également le faire sur la base du **volontariat**.

Contrat conclu au plus tard à la fin du 1er semestre 2018 pour une **durée de 3 ans**, il détermine les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement du budget principal, ainsi que les modalités permettant de les respecter.

2°) Un mécanisme de correction

A compter de 2018, pour les collectivités qui entrent dans le champ de la contractualisation (contrat conclu ou non) et celles hors champs (collectivités volontaires), **un constat sera réalisé chaque année sur la base du compte de gestion** pour évaluer si l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est respecté.

En cas de non respect, l'Etat exercera **une reprise financière** d'un montant de 75% de l'écart constaté entre l'objectif et la réalisation pour les collectivités ayant contractualisé. Cette reprise (limitée à 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal) sera réalisée sous forme d'une diminution des mensualités versées par l'Etat aux collectivités.

A contrario, si les objectifs sont tenus, les collectivités pourront bénéficier d'une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local.

3°) Maîtrise de la dépense et de l'endettement local

Si la capacité de désendettement du budget principal dépasse en 2016 un plafond national de référence, les collectivités concernées doivent intégrer à leur contrat une « trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement ».

1.3. Le projet de loi de finances pour 2018

La loi de finances (LF) pour 2018 recèle un nombre important de mesures qui impactent directement la vie des collectivités territoriales. Au total, 15 des 63 articles auront une incidence sur les finances publiques locales. Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif des mesures :

- **Dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale (art.3)**

Il est instauré, à compter de 2018, un nouveau **dégrèvement**, s'ajoutant aux exonérations existantes, qui vise à dispenser de taxe d'habitation sur la résidence principale environ 80 % des foyers d'ici 2020. Le mécanisme est progressif (abattement de 30 % en 2018, de 65 % en 2019 puis de 100 % en 2020) et soumis à des conditions de ressources : moins de 27 000 euros de RFR pour une part, majorés de 8 000 euros pour les deux demi-parts suivantes (soit 43 000 euros pour un couple) puis de 6 000 euros par demi-part supplémentaire. Afin d'éviter les effets de seuils abrupts, un système dégressif est prévu pour les contribuables disposant d'un RFR situé en 27 000 et 28 000 euros.

L'Etat prendra en charge ces dégrèvements, **dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017**. Les éventuelles hausses de taux intervenant par la suite resteront à la charge du contribuable local. Le taux considéré est celui de la taxe d'habitation, des taxe spéciales d'équipement additionnelles et de la taxe Gemapi et prendra en compte les évolutions liées aux procédures de lissage, d'harmonisation et de convergence dans le cadre des créations de communes nouvelles et de fusions d'intercommunalités.

- **Modalités de répartition de la CVAE (art.7)**

Les modalités de répartition de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sont revues. D'une part, pour prendre en compte la censure par le Conseil constitutionnel du taux dérogatoire pour les sociétés membres d'un groupe fiscal intégré et, d'autre part, pour annuler les modalités de calcul votées l'an dernier pour équilibrer les recettes entre territoires.

- **Montant de la DGF pour 2018 (art.16)**

Le montant de la dotation globale de fonctionnement est fixé à **27,05 milliards d'euros en 2018**, contre 30,86 milliards d'euros en 2017, soit **une baisse de 3,8 milliards d'euros**. Attention, cette diminution ne provient pas d'une nouvelle tranche de contribution au redressement des finances publiques (CRFP) mais du transfert aux régions d'une fraction de TVA en lieu et place de leur DGF

à compter de 2018 pour un montant de 3,9 milliards d'euros. Comme annoncé, le gouvernement a refusé d'intégrer à ce transfert et donc de pérenniser le fonds de 450 millions d'euros mis en place en 2017.

La DGF est également abondée de 95 millions d'euros visant à financer la moitié de la progression de la péréquation verticale (90 millions d'euros pour la DSU et la DSR et 5 millions d'euros pour la dotation de péréquation des départements). L'autre moitié sera financée par l'écrêtement de la dotation forfaitaire.

Sont aussi prises en comptes :

- ✓ une hausse de 30,8 millions d'euros pour prendre en compte les cas de DGF négative intervenus en 2017 en raison de la CRFP. Le mécanisme de DGF négative est par ailleurs reconduit en 2018 (cf. article 60) ;
- ✓ une baisse de 1,6 million d'euros liée au choix de trois départements de recentraliser des compétences sanitaires ;
- ✓ une hausse d'un million d'euros pour abonder le fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU).

- **Allocations compensatrices d'exonérations d'impôts locaux (art. 16)**

En 2018, les variables d'ajustement doivent permettre de financer 323 millions d'euros au sein de l'enveloppe des concours financiers :

- ✓ les évolutions tendancielles de la mission RCT pour 263 millions d'euros ;
- ✓ la moitié de la hausse de la péréquation verticale pour 95 millions d'euros ;
- ✓ l'évolution spontanée des allocations compensatrices pour -35 millions d'euros en lien avec l'exonération de TH des personnes de condition modeste.

Le gouvernement propose donc d'élargir l'assiette des variables d'ajustement à la DCRTP des communes et intercommunalités créée en 2011 à la suite de la réforme de la taxe professionnelle. Par conséquent, « cette dotation s'éloignant progressivement des dynamiques territoriales, son exclusion du champ des variables soumises à minoration ne se justifie plus. ». Le gouvernement ajoute qu'il est logique de minorer les dotations du bloc communal puisque cela vise majoritairement à financer des actions qui concernent cet échelon.

Par ailleurs, à compter de 2018, le taux minoration des allocations compensatrices d'impôts locaux sera figé au niveau de 2017.

Le taux global de minoration des variables d'ajustement pour 2018 sera donc de -9,2 % sur le nouveau périmètre élargi.

- **Transfert d'une part de TICPE aux départements et aux régions (art.17)**

L'article 17 fixe les montants de TICPE attribués aux régions et départements, y compris d'Outre-mer, en raison des transferts de compétences à hauteur de 74,7 millions d'euros.

- **Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités (art.18)**

Pour 2018, les prélèvements sur recettes au profit des collectivités sont fixés à 40,327 milliards d'euros dont 27,05 milliards d'euros de DGF.

A noter, la fraction de TVA transférée aux régions s'élève à 4,1 milliards d'euros. La prévision d'exécution du fonds de compensation de la TVA s'élève à 5,6 milliards d'euros, contre 5,5 milliards d'euros l'an dernier.

- **Ressources des organismes chargés de missions de service public (art.19)**

Le budget 2018 prévoit de réduire de 635 millions d'euros les ressources affectées à divers organismes de service public. Sont notamment concernées : le fonds national des aides à la pierre, l'ADEME et le CNDS.

- **Exonération de la cotisation minimale de CFE (art.45)**

Cet article exonère automatiquement de la cotisation minimale de cotisation foncière des entreprises (CFE) les redevables réalisant un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 5 000 euros((Jusque-là le montant de cette cotisation minimal était fixée par les communes et/ou EPCI) et prévoit un mécanisme de compensation de cette exonération pour les communes et EPCI. Toutefois, pour des raisons techniques, cette mesure n'entrera en vigueur qu'au 1er janvier 2019.

La compensation pour les collectivités proviendra d'un prélèvement sur les recettes de l'Etat égal « au produit obtenu en multipliant la perte de bases résultant de l'exonération par le taux de CFE appliqué en 2018 dans la commune ou l'EPCI concerné ». Des dispositions spécifiques sont prévues pour les cas de fusion d'EPCI.

- **Jour de carence dans la fonction publique (art.48)**

Le budget 2018 rétablit **un jour de carence** dans les trois fonctions publiques.

- **Réforme des aides au logement (art.52)**

Cet article met en œuvre la réforme des aides au logement voulue par le gouvernement mais qui suscite l'opposition des organismes HLM et des collectivités locales.

- **Contribution des agences de l'eau (art. 54)**

Il est institué une contribution annuelle des agences de l'eau pour financer l'Agence française de la biodiversité (entre 240 et 260 millions d'euros) et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (entre 30 et 37 millions d'euros).

- **Automatisation du FCTVA (art.58)**

Cet article met en place l'**automatisation du fonds de compensation de la TVA à compter du 1er janvier 2019** via une procédure de traitement automatisée des données budgétaires et comptables. Cela correspond aux recommandations d'une mission conjointe IGA/IGF présentées l'an dernier. La procédure d'instruction, de contrôle et de versement sera quasi-intégralement dématérialisée.

- **Dotation de soutien à l'investissement local (art. 59)**

Le soutien à l'investissement du bloc communal, mis en place de manière exceptionnelle en 2016 puis à nouveau en 2017, prend désormais la forme d'une dotation à part entière, dénommée **dotation de soutien à l'investissement communal (DSIL)**, d'un montant de 655 millions d'euros. La DSIL est composée de deux parts :

- ✓ la première part doté de 615 millions d'euros pour financer les projets de rénovation thermique, transition énergétique et énergies renouvelables, de mise au norme des équipements publics, de mobilité, de logement, de développement numérique, de rénovation des bâtiments scolaires (nouveauté 2018), de construction d'équipements liés à la croissance démographique. Cette part finance également les projets lié au développement des territoires ruraux dans le cadre des contrats de ruralité.
- ✓ la deuxième part, dotée de 50 millions d'euros, pour subventionner, principalement en investissement, les communes et EPCI qui s'engagent à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement par un projet de modernisation dans le cadre d'un contrat de maîtrise de la dépense signé avec le préfet. Ce contrat mentionne l'objectif de dépenses de fonctionnement à atteindre, la date où cet objectif sera atteint ainsi que les modalités de suivi.

- **Hausse de la péréquation verticale (art. 60)**

L'article 60 prévoit la hausse de 190 millions d'euros de la péréquation verticale au sein de la DGF : 90 millions d'euros pour la DSU, 90 millions d'euros pour la DSR et 10 millions d'euros pour la dotation de péréquation des départements. Cette progression est inférieure à celles des trois années précédentes (317 millions en 2015 et en 2016 et 380 millions d'euros en 2017).

- **Bonus de DGF pour les communes nouvelles (art. 60)**

Le gouvernement a décidé de réintroduire une bonification de 5 % de la dotation forfaitaire pendant trois ans pour les communes nouvelles de 1 000 à 10 000 habitants créées jusqu'au 1er janvier 2019.

- **DGF négative et prélèvements sur fiscalité (art. 60)**

Le mécanisme de la DGF négative, qui consiste, depuis 2014, à opérer **des prélèvements sur les recettes fiscales des collectivités** dont la dotation forfaitaire est insuffisante pour acquitter la CRFP, est reconduit en 2018. L'objectif est d'éviter une rupture d'égalité entre les collectivités qui doivent gérer une baisse pérenne de leur DGF et celles pour qui cette baisse serait annulée en 2018 puisqu'il n'y a plus de CRFP au programme.

- **Répartition de la DGF (art. 60)**

Cet article procède à d'autres ajustements dans la répartition de la DGF :

- ✓ prise en compte de la création de la collectivité unique de Corse au 1er janvier 2018, sur le modèle des règles retenues pour la fusion des régions au 1er janvier 2016 ;
- ✓ simplification des modalités de notification individuelle de DGF dans le cadre du « plan préfectures nouvelle génération ». Il est proposé de notifier le montant de DGF à la publication de l'arrêté constatant les attributions individuelles.
- ✓ ajustements internes à la métropole de Lyon ;
- ✓ abondement d'un million du fonds d'aide au relogement d'urgence (Faru) afin de soutenir les communes confrontées à des évacuations et des relogements d'urgence.

- **Le FPIC maintenu à un milliard d'euros (art. 61)**

L'objectif d'atteindre 2 % des recettes fiscales du bloc communal s'éloigne de plus en plus pour le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) dont le montant est, à nouveau fixé, à un milliard d'euros en 2018, comme en 2016 et en 2017. Par ailleurs, cet article retouche le

mécanisme de garantie de reversement au sein du FPIC pour 2018 et 2019 pour accompagner les évolutions de la carte intercommunale survenues en 2017. D'autres ajustements sont portés au fonds de péréquation de la CVAE et au fonds de solidarité des départements ainsi que pour prendre en compte la nouvelle collectivité unique de Corse.

- **Dotation pour les titres sécurisés (art. 62)**

Instaurée en 2008 pour aider les 3 600 communes qui délivrent des passeports – et désormais des cartes d'identité – via une station sécurisée d'empreintes digitales, cette dotation pour les titres sécurisés s'élevait à 18 millions d'euros en 2017. A compter de l'an prochain, elle sera calculée sur la base de 8 580 euros par an et par station et majorée de 3 550 euros par an pour les stations ayant enregistré plus de 1 875 demandes au cours de l'année précédente. Cela représente une augmentation de l'ordre de 22 millions d'euros.

1.4. Le contexte local

La loi « NOTRe » et la fusion des intercommunalités

Promulguée le 7 août 2015, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) confie de nouvelles compétences aux régions et tente (en vain) de redéfinir clairement les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale. Il s'agit du troisième volet de la réforme des territoires, voulue par le président de la République, François HOLLANDE, après la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) et la loi relative à la délimitation des régions.

La loi « NOTRe » prévoit de nouveaux transferts des communes membres vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération : compétences en matière de **développement économique**, **promotion du tourisme**, aménagement, entretien et gestion des **aires d'accueil des gens du voyage** (à partir de 2017 pour les communautés de communes), gestion des **milieux aquatiques** et prévention contre les **inondations (GEMAPI)** à compter du 1er janvier 2018 ou encore **eau et assainissement**, collecte et traitement des **déchets ménagers**, en 2020.

Le débat s'est focalisé pendant de longues semaines sur **le seuil à partir duquel les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) étaient obligés de fusionner**. Après avoir évoqué le seuil de 13.500, les parlementaires ont finit par retenir le **seuil des 15.000 habitants**. Sur notre territoire, la Communauté de communes des coteaux sézannais (CCCS) et la communauté de communes d'Anglure (CCPA) étaient dans l'obligation de fusionner conformément aux dispositions législatives.

Une fusion préparée par un Comité de pilotage

Un Comité de pilotage a été installé au cours du **1er semestre 2016** afin d'associer un plus grand nombre d'élus dans le processus d'organisation et de préparation de la fusion. L'objectif recherché était de dresser **un panorama général des compétences** exercées par les 3 anciennes communautés de communes et de réfléchir à des pistes organisationnelles (composition exécutif, organisation administration générale, exercice et harmonisation des compétences…). Cet important travail de préparation est le fruit de **plusieurs réunions de travail entre élus** et repose notamment sur les bons rapports que pouvaient entretenir les trois présidents de communauté de

communes, Philippe BONNOTTE, ex-président de la CCCS, Bernard CHAMPION, ex-président de la CCPA et Gérard AMON, ex-président de la CCPC.

Ce comité de pilotage était composé de **30 membres** représentants les 3 EPCI.

La naissance de la C.C.S.S.O.M.

Par arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2016, le Préfet de la Marne, Denis CONUS, officialisait la création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre issu de la fusion de la CCCS, la CCPA et la CCPC à savoir: « *la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais* » et ce à compter du **1er janvier 2017**.

RETOUR SUR LES 3 COMMUNAUTES DE COMMUNES FUSIONNANT AU 1ER JANVIER 2017

La C.C.S.S.O.M. rassemble au 1er janvier 2017 3 communautés de communes et constitue un ensemble de **62 communes** et **22.000 habitants** répartis sur un territoire de **753,71 km2.**

L'ex communauté de communes des Portes de Champagne (CCPC)

Population : 5.422 hab. (2013)
Densité : 20 hab./km2
Superficie : 266,78 km2
Nbre de communes : 19
Exécutif :1 Président + 6 Vice-présidents

L'ex communauté de communes des Coteaux Sézannais (CCCS)

Population : 9.519 hab. (2013)
Densité : 34 hab./km2
Superficie : 277,13 km2
Nbre de communes : 23
Exécutif : 1 Président + 5 Vice-présidents

L'ex communauté de communes du Pays d'Anglure (CCPA)

Population : 6.929 hab. (2013)
Densité : 33 hab./km2
Superficie : 209,8 km2
Nbre de communes : 20
Exécutif : 1 Président + 6 Vice-présidents

Montée en puissance des compétences

La CCSSOM a du faire face à l'arrivée de **nouvelles compétences** à savoir :

- **La gestion de l'eau potable sur l'ensemble du territoire de la CCSSOM à partir du 1er janvier 2018 ;**
- **La Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à partir du 1er janvier 2018.**

La CCSSOM a également décidé de mettre en place **un service commun** « Urbanisme et développement durable » destiné à instruire les autorisations du droit du sol (ADS) sur le territoire des communes dotées d'un document d'urbanisme (PLU, POS caduc, carte communale).

Le coût de la fusion

Les prises de compétences ont amené la CCSSOM a recruté du personnel mais également à effectuer des aménagements (locaux, achat de mobilier, acquisition de véhicules, achat de matériels informatiques…).

PARTIE 1 Aménagement des locaux/acquisition matériels sur 2017	PARTIE 2 Dépenses de personnel sur 2017 et 2018 (salaires + charges)	TOTAL
119.712,18 €	**344.240,78 €**	**463.952,96 €**
Ces dépenses n'ont pas vocation à se reproduire.	Ces dépenses viennent alourdir le chapitre 0.12 de la CCSSOM. Nbre d'agent supplémentaire en 2017 : **1** Nbre d'agents supplémentaires en 2018 : **10** dont 2 en fin de contrat en juin 2018. **Nbre total : 11 agents** **ATTENTION : Dépenses de personnel hors mutualisation avec la Ville de Sézanne.**	

2. Les mesures financières et budgétaires prises en 2017

Plusieurs grandes mesures ont été prises en 2017 afin d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble du territoire de la CCSSOM : uniformisation des taux des taxes directes (1), instauration d'une fiscalité professionnelle de zone (FPZ) sur l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE) (2) , la répartition du FPC (3) et l'harmonisation des attributions de compensations environnementale (ACNE) (4).

2.1. L'uniformisation des taux des taxes directes

L'harmonisation des taux

La fusion des intercommunalités a notamment pour conséquence l'**harmonisation OBLIGATOIRE des taux de fiscalité** (taxe d'habitation : TH – taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) – taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE). En effet, chaque ancienne communauté de communes pratiquait des taux différents pour chacune des taxes directes locales.

Deux options étaient alors envisageables, à savoir :

- 1ère option : **Fixation d'un taux unique** pour chacune des 4 taxes (un seul taux applicable sur tout le territoire de l'intercommunalité). On parle alors de « taux de référence » ou « taux moyen pondéré ». L'objectif recherché étant d'obtenir en 2017 un produit fiscal global identique aux produits perçus sur les 3 anciennes communautés de communes au cour de l'année 2016.

- 2ème option : **Lissage des taux sur plusieurs années** (13 ans maximum). Dans cette hypothèse, les taux applicables chaque année sont fixés par la Direction départementale des finances publiques (DDFIP). Ainsi, les taux augmentent chaque année sans que les élus ne puissent les fixer. Si la CCSSOM souhaite relever les taux afin d'accroitre ses ressources fiscales, cette augmentation s'ajoute à celle entrainée par le lissage.

Lors de sa séance publique du 3 avril 2017, le Conseil communautaire a décidé de retenir la 1ère option et ainsi de fixer un taux unique pour chaque taxe de la manière suivante :

TH : **14,59%**
TFPB : **12,35%**
TFPNB : **13,29%**
CFE : **11,70 %**

Les conséquences de l'harmonisation de la fiscalité

La mise en œuvre d'un « taux moyen pondéré » (option 1) au niveau de l'intercommunalité a mécaniquement **pour conséquence de modifier les taux appliqués par les anciennes communautés de communes**. Certains taux ont évolué à la hausse tandis que d'autres ont connu une baisse.

Sur le territoire de la CCSSOM, l'incidence de la mise en œuvre du taux moyen pondéré sur le produit des recettes fiscales est la suivante :

- Ex Communauté de communes des Coteaux Sézannais (CCCS) :
  >> Evolution du produit entre 2016 et 2017 : **+125.840€**
- Ex Communauté de communes Portes de Champagne (CCPC) :
  >> Evolution du produit entre 2016 et 2017 : **- 125.663€**
- Ex Communauté de communes du Pays d'Anglure (CCPA) :
  >> Evolution du produit entre 2016 et 2017 : **- 1.483€**

On constate à la lecture de ces données que le territoire du Pays d'Anglure n'est pas impacté par cette harmonisation. Le territoire du « Sézannais » connait, quant à lui, une hausse de sa fiscalité. Les Portes de Champagne, à l'inverse, bénéficient d'une baisse.

Quelle incidence pour le contribuable local ?

Pour les contribuables du Sézannais, il apparait nécessaire d'apporter quelques précisions. Si globalement, le produit de la fiscalité augmente de 125.840€ en 2017 par rapport à 2016, il convient toutefois d'aborder tous les tenants et aboutissants de cette hausse. En effet, une analyse plus poussée de chacun des taux démontre, par exemple, que la taxe d'habitation va connaître une évolution à la baisse (-31.509€ à l'échelle de l'ex CCCS) tout comme la Cotisation foncière des entreprises (-27.098€). Ainsi, un locataire sera moins impacté qu'un propriétaire et les entreprises verront leurs impôts diminuer légèrement.

EXEMPLE D'UN CONTRIBUABLE MOYEN (PARTICULIER) :

Commune : **SEZANNE**
Base moyenne - Valeur locative cadastrale (VLC) : 2558
Taux communaux : inchangés
Propriétaire occupant
1 personne à charge

Synthèse des cotisations brutes (Part versée à l'EPCI)

Taxe	AVANT	APRES	Evolution
TH	342 €	335 €	-7 €
TFPB	135 €	158 €	+ 23 €
TEOM	129 €	129 €	0 €
Total	**606 €**	**622 €**	**+ 16 €**

EXEMPLE D'UN CONTRIBUABLE MOYEN (PARTICULIER) :

Commune : **ESTERNAY**
Base moyenne – Valeur locative cadastrale (VLC) : 2120
Taux communaux : inchangés
Propriétaire occupant

EXEMPLE D'UN CONTRIBUABLE MOYEN (PARTICULIER) :

Commune : **ANGLURE**
Base moyenne – Valeur locative cadastrale (VLC) : 2414
Taux communaux : inchangés
Propriétaire occupant
1 personne à charge

Synthèse des cotisations brutes (Part versée à l'EPCI)

Taxe	AVANT	APRES	Evolution
TH	301 €	316€	+ 15 €
TFPB	164 €	149 €	- 15 €
TEOM	187 €	187 €	0 €
Total	**465 €**	**465 €**	**0 €**

Simulations reposant sur les données de la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) de la Marne.

1 personne à charge

Synthèse des cotisations brutes (Part versée à l'EPCI)

Taxe	AVANT	APRES	Evolution
TH	282 €	275€	- 7 €
TFPB	166 €	131 €	- 35 €
TEOM	164 €	164 €	0 €
Total	**515 €**	**425 €**	**- 42 €**

Valeur locative cadastrale (VLC) : valeur d'usage réelle actuelle des biens dont le contribuable dispose, soit à titre de propriétaire, soit à titre d'occupant. La VLC sert de base pour le calcul des impôts locaux. Vous le retrouvez sur votre avis d'imposition.

2.2. L'instauration d'une fiscalité professionnelle de zone (FPZ) sur tout le territoire

Toujours dans un souci d'harmonisation de la fiscalité professionnelle sur le territoire de la CCSSOM, le Conseil communautaire a acté l'institution d'une **taxe professionnelle de zone** (TPZ) de manière uniforme sur l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE) implantées dans le périmètre de la CCSSOM. 2 zones sont concernées : la zone d'activités d'Esternay et la zone de l'Ormelot de Sézanne.

AVANT (2017) **FPZ seulement sur la zone d'Esternay**	**APRES (2018)** **Instauration de la FPZ sur toutes les zones**
Quelle incidence pour la CCSSOM ?	
Zone de Sézanne : Application de la fiscalité additionnelle (FA) classique. Pas d'instauration de la TPZ. La Ville de Sézanne perçoit le produit de la fiscalité professionnelle (CFE + CVAE) Zone d'Esternay : Application de la FPZ (taux de 12,88%). La CCSSOM perçoit le produit de la TPZ.	Zone de Sézanne : La FPZ est appliquée = **12,88%** Zone d'Esternay : La FPZ est appliquée = **12,88%**
Quelle incidence pour la Ville de Sézanne ?	
La Ville perçoit la CFE+CVAE. Elle perçoit également les taxes foncières sur les propriétés bâties.	La Ville ne perçoit plus la CFE+CVAE. Une **compensation financière** est attribuée à la commune (elle correspond au montant maximum de CFE perçue l'année n-1 (14.073€)
Quelle incidence pour la Ville d'Esternay ?	
Avec l'instauration de la TPZ, la ville ne perçoit plus la CFE+CVAE. Elle perçoit les taxes foncières sur les propriétés bâties.	L'élargissement de la zone d'activité d'Esternay fait perdre des recettes à la ville (certaines entreprises passent de la FA à la FPZ). Une **compensation financière** est attribuée à la commune (3.427€)
Quelles incidences pour les contribuables (les entreprises) ?	
Zone de Sézanne : FA appliquée (taux communaux + taux	Zone de Sézanne : FPZ appliquée : **12,88%**

intercommunaux) = **20,58%** Zone d'Esternay : FPZ appliquée = **12,88%**	Baisse significative de la fiscalité professionnelle pour les entreprises sézannaises. Zone d'Esternay : FPZ appliquée : **12,88%** Aucun changement pour les entreprises qui étaient déjà dans la zone. Baisse de la fiscalité professionnelle pour les entreprises intégrées dans la zone après le redécoupage.

FA : Fiscalité additionnelle
FPZ : Fiscalité professionnelle de zone

2.3. Le fond de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)

Une des grandes inquiétudes lors de la préparation du budget primitif 2017 était le montant du prélèvement au titre du fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC). Sur les 3 anciennes communautés, ce montant s'élevait en 2016 à **737.123,00 €.**

Montants prélevés en 2016

Le montant du prélèvement FPIC est réparti entre l'EPCI et ses communes membres :

EPCI	Montant FPIC 2016
Ex CCPA	10.400,00 €
Ex CCCS	310.619,00 €
Ex CCPC	9.955,00 €
TOTAL	**330.974,00 €**

COMMUNES	Montant FPIC 2016
Ex CCPA	4.412,00 €
Ex CCCS	398.233,00 €
Ex CCPC	3.504,00 €
TOTAL	**406.149,00 €**

Le mode de répartition retenu en 2017

Au titre de l'année 2017, le montant du prélèvement au titre du FPIC s'élève à **295.070,00 €.** Le Conseil communautaire a opté pour la répartition dite « de droit commun » autrement dit celle arrêtée par les services préfectoraux et correspondant peu ou prou à une répartition 60/40. 60% pour l'EPCI et 40% pour les communes membres.

EPCI	Montant FPIC 2017
CCSSOM	185.346,00 €
TOTAL	**185.346,00 €**

COMMUNES	Montant FPIC 2017
Ex CCPA	21.581,00 €
Ex CCCS	62.568,00 €
Ex CCPC	21.163,00 €
TOTAL	**109.724,00 €**

2.4. L'harmonisation des Attributions de compensation pour nuisances environnementales (ACNE)

Par délibération en date du 3 avril 2017, le Conseil communautaire a décidé de maintenir le versement d'attribution de compensation pour nuisances environnementales aux communes porteuses d'éoliennes. Il a décidé de fixer l'ACNE à **16,67% du produit total de la CFE éolienne et de l'IFER perçues par la CCSSOM** au titre de la Fiscalité Eolienne Unique (FUE) pour les communes sur lesquelles sont implantées les éoliennes.

	IFER	CFE	Reversement aux communes
Montants totaux	**581.714,00 €**	**113.407,00 €**	**115.877,00 €**
TOTAL perçu CCSSOM	**695.121,00 €**		

56 éoliennes

112,3 MW

13 communes concernées par les ACNE

3. Les orientations budgétaires 2018 pour la CCSSOM

3.1. Le volet finances

Le « volet finances » du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) a vocation à revenir sur les recettes de fonctionnement (1), les dépenses de fonctionnement (2), l'épargne de la collectivité (3), les recettes d'investissement (4), les dépenses d'investissement (5), l'endettement de la collectivité (6) et la programmation des investissements (7).

3.1.1. Les recettes de fonctionnement

RAPPEL BUDGET PRIMITIF 2017 – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Atténuations de charges	10 000,00
Produits des services	969 500,00
Impôts et taxes	9 762 340,00
Dotations, subventions, participations	1 951 640,00
Autres produits de gestion courante	40 000,00
Opérations d'ordre de transfert	95 308,30
TOTAL	**12 828 788,30**

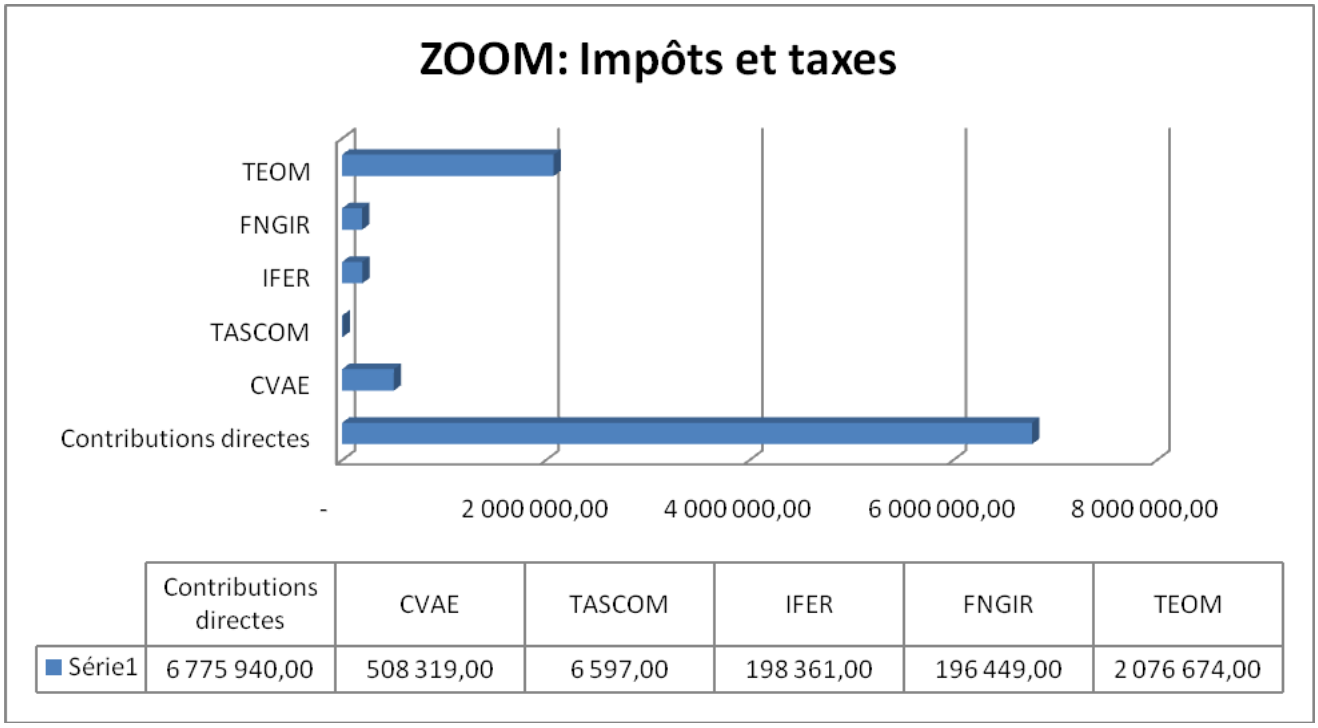

Les taxes directes locales (BP 2017)

	2017			
	Bases	**Taux**	**Produits €**	
TH	21 984 000	**14,59**	3 207 465	
FB	18 601 000	**12,35**	2 297 223	
FNB	3 737 000	**13,29**	496 647	
CFE	5 496 000	**11,70**	643 032	
FPZ ex-CCPC	296 000	**12,88**	38 124	
FEU ex-CCPC	551 000	**16,96 ***	93 449	* proposition : même taux sur les deux ex-CC ; en 2016, le taux appliqué par la CCPC était de 16,09 %
FEU ex-CCPA		**16,96**		
			6 775 940	
CVAE			508 319	CA cumulés 2016 = 465 734
Compensation réforme TP (DCRTP)			256 029	a priori uniquement ex-CCCS ; même montant que les années précédentes
Produit des IFER (réseaux)			198 361	uniquement ex-CCPA et ex-CCPC
Allocations compensatrices			175 611	CA cumulés 2016 des 3 CC = 141 708
Versement GIR			196 449	résultat entre reversement (recettes) perçu par l'ex-CCCS et versement (dépenses) des ex-CCPC et CCPA
TASCOM			6 597	
	TOTAL 2017		**8 117 306**	

La TEOM

Le Conseil communautaire a opté pour le maintien des taux existants sur les territoires des anciennes communautés de communes.

Taux CCCS	Taux CCPA	Taux CCPC
10,10 %	15,50 %	15,50 %

TEOM 2017 (maintien des taux existants sur les territoires des anciennes CC)			
	Bases 2017	**Taux 2017**	**Produit 2017**
TEOM ex-CCCS	8 464 888	10,10	854 954
	Bases 2017	**Taux 2017**	**Produit 2017**
TEOM ex-CCPA	4 507 648	15,50	698 685
	Bases 2017	**Taux 2017**	**Produit 2017**
TEOM ex-CCPC	3 374 419	15,50	523 035
	Total		**2 076 674**

pm : BP 2016 de référence = 2 041 776 ; CA 2016 cumulés = 2 064 455

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

BALANCE GENERALE	*PREVISIONNEL 2017*	*CA2017*	*CA + REPORTS*
Dépenses de fonctionnement	15 595 125,51	12 691 216,02	12 691 216,02
Recettes de fonctionnement	15 595 125,51	13 639 876,24	16 377 766,75
Excédent fonctionnement		**948 660,22**	3 686 550,73
Dépenses d'investissement	11 809 417,31	1 268 360,00	1 790 149,56
Recettes d'investissement	11 809 417,31	6 241 838,73	6 276 122,07
Excédent d'investissement		*4 973 478,73*	*4 485 972,51*
Total		***5 922 138,95***	***8 172 523,24***

Le montant total des recettes de fonctionnement s'élève en 2017 (CA) à 13.639.876,24€.

L'exécutif n'envisage pas de modification des taux d'imposition en 2018.

3.1.2. Les dépenses de fonctionnement

RAPPEL BUDGET PRIMITIF 2017 – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Charges à caractère général	5 763 096,00
Charge de personnel	3 713 000,00
Atténuations de produits	452 045,30
Autres charges de gestion courante	1 888 617,00
Intérêts des emprunts	132 025,00

Charges exceptionnelles	16 700,00
TOTAL dépenses réelles de fonctionnement	**11 965 483,30**
Dotations aux amortissements et provisions	763 305,00
Dépenses imprévues	100 000,00
Virement section investissement	-
TOTAL dépenses de fonctionnement	**12 828 788,30**

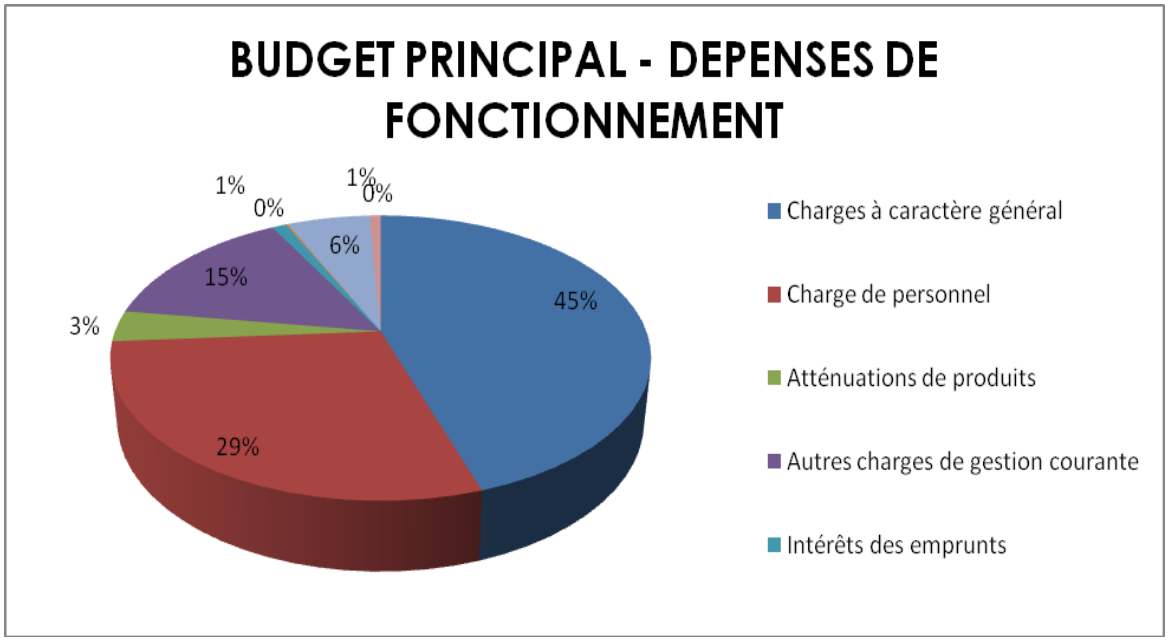

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

BALANCE GENERALE	*PREVISIONNEL 2017*	*CA 2017*	*CA + REPORTS*
Dépenses de fonctionnement	15 595 125,51	12 691 216,02	12 691 216,02
Recettes de fonctionnement	15 595 125,51	13 639 876,24	16 377 766,75
Excédent fonctionnement		**948 660,22**	3 686 550,73
Dépenses d'investissement	11 809 417,31	1 268 360,00	1 790 149,56
Recettes d'investissement	11 809 417,31	6 241 838,73	6 276 122,07
Excédent d'investissement		*4 973 478,73*	*4 485 972,51*
Total		***5 922 138,95***	***8 172 523,24***

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève en 2017 (CA) à 12.691.216,02 €.

3.1.3. L'épargne de la collectivité

- L'épargne brute :

L'**épargne brute** est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations

réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la « Capacité d'autofinancement » (CAF) utilisée en comptabilité privée.

Elle constitue un double indicateur :

1. un indicateur de l' « aisance » de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante ;
2. Un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

Taux d'épargne brute CCSSOM 2017 : **27 %**

- L'épargne nette:

L'**épargne nette** tient compte des amortissements en capital de la dette. C'est un indicateur qui permet de connaître les réserves qui sont disponibles pour pouvoir financer les dépenses d'équipement souhaitées par la collectivité.

Taux d'épargne nette CCSSOM 2017 : **26 %**

TAUX EPARGNE BRUTE ET NETTE

	En €
DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT (1)	11 791 930,32
RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT (2)	16 254 017,05
EPARGNE BRUTE (3) = (1) - (2)	4 462 086,73
EPARGNE NETTE (3) - (8)	
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	940 776,40
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	5 342 553,03
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	12 732 706,72
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	21 596 570,08
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	8 863 863,36

Remboursements de dette (8)	203 833,89
Emprunts (9)	2 486 407,50
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	12 936 540,61
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	24 082 977,58
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	11 146 436,97
Flux net de dette = (9)-(8)	2 282 573,61
Autres éléments de la dette	
Dette au 31 décembre (12)	2 486 407,60

Ratios :

Taux d'épargne brute = (3) / (2)	**0,27**
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	**0,26**
Taux d'endettement = (12) / (2)	0,15
Capacité de désendettement = (12) / (3)	0,56

3.1.4. Les recettes d'investissement

BALANCE GENERALE	*PREVISIONNEL 2017*	*CA 2017*	*CA + REPORTS*
Dépenses de fonctionnement	15 595 125,51	12 691 216,02	12 691 216,02
Recettes de fonctionnement	15 595 125,51	13 639 876,24	16 377 766,75
Excédent fonctionnement		**948 660,22**	3 686 550,73
Dépenses d'investissement	11 809 417,31	1 268 360,00	1 790 149,56
Recettes d'investissement	11 809 417,31	6 241 838,73	6 276 122,07
Excédent d'investissement		*4 973 478,73*	*4 485 972,51*
Total		***5 922 138,95***	***8 172 523,24***

Le montant total des recettes d'investissement s'élève en 2017 (CA) à 6.241.838,73 €.

3.1.5. Les dépenses d'investissement

BALANCE GENERALE	*PREVISIONNEL 2017*	*CA 2017*	*CA + REPORTS*
Dépenses de fonctionnement	15 595 125,51	12 691 216,02	12 691 216,02
Recettes de fonctionnement	15 595 125,51	13 639 876,24	16 377 766,75
Excédent fonctionnement		**948 660,22**	3 686 550,73
Dépenses d'investissement	11 809 417,31	1 268 360,00	1 790 149,56
Recettes d'investissement	11 809 417,31	6 241 838,73	6 276 122,07
Excédent d'investissement		*4 973 478,73*	*4 485 972,51*
Total		***5 922 138,95***	***8 172 523,24***

Le montant total des dépenses d'investissement s'élève en 2017 (CA) à 1.268.360,00 €.

Sur 11.809.417,31 € de prévision de dépenses d'investissement, seulement 1.268.360,00 € de crédits ont été consommés. Un grand nombre de gros dossiers (Maison de santé de Sézanne, …) sont en cours de réalisation (études, fouilles archéologiques…) et ont pris un peu de retard.

3.1.6. L'endettement de la collectivité

BUDGET PRINCIPAL - CCSSOM

Nbre total d'emprunts au niveau du budget principal de la CCSSOM : **15**

	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
1	REPRISE EMPRUNT BAUDEMENT -VOIRIE-10	9196118	10316.00€	2 160.98 €	2212.18€
2	VOIRIE ZA ESTERNAY-	7066602	95 000.00€	30 983.58€	8 406.88€
3	VOIRIE PAIMBAUDIERE - CHEMIN DE LA REINE-70 66 605	7066605	125 000.00 €	40 767.97 €	11 061.68€
4	V.A. COURGIVAUX LES ESSARTS LES SEZANNE-86 74 941	8674941	84 000.00€	37 070.41 €	8 433.36€
5	TERRAIN DE SPORTSNOIE D ACCÈS E.L.V.-86 74 948	8674948	86 250.00€	38 063.49 €	8 659.24€
Total **CAISSE EPARGNE DE CHAMPAGNE ARDENNE**			**400 566.00€**	**149 046.43€**	**38 773.34€**

	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
1	EXTENSION DU BATIMENT PERISCOALIRE DE "GAYE"	MON265249 E UR/0282737/ 0	50 000.00 €	5 709.96 €	5 946.95€
2	TRAVAUX DANS LES 5 ECOLES (MISES AUX NORMES	MPH256542E UR/0271925/ 0	700 000.00€	660 418.83 €	71681.44€
	Total **CFFL**		**750 000.00 €**	**666128.79 €**	**77 628.39€**

	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
1	TRAVAUX DE REHABILITATION ECOLE DE SA-	00000919665	112 000.00 €	100 033.00 €	8 527.28€

2	SCOLAIRE-6	9,9281E+10	400 000.00€	155 795.29€	30 021.96€
3	PRET COURCEMAIN (CASERNE DES POMPIERS)	6,8347E+10	14 075.64€	3 918.69€	1 306.24€
4	SECOND GROUPE SCOLAIRE	98339817 586	1598770.18€	1 005 999.78 €	123 648.92 €
5	TRAVERSE LES ESSARTS LES SEZANNE-98 36 37 79 771	98363779 771	60 000.00€	29 687.87 €	5 796.88€
6	ASSAINISSEMENT ZONE ACTIVITE ESTERNAY-98 36 37 81	98363781 163	217 000.00 €	107 371.41 €	20 965.36€
7	TERRAIN ZONE ACTIVITÉ BETHON	98410520 214	95 200.00€	48 724.20 €	12161.32€
Total **CRCA CHAMPAGNE-ARDENNE**			**2 497 045.82 €**	**1 451 530.24 €**	**202 427.96€**

	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
1	TRAVAUX DE REHABILITATION ECOLE DE SA-	203103 02	250 000.00 €	219 702.14 €	18 664.89 €
Total **CREDIT MUTUEL**			**250 000.00 €**	**219 709.14 €**	**18 664.89 €**

	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
Total **BUDGET PRINCIPAL - CCSSOM**	**3 897 611.82 €**	**2 486 407.60 €**	**337 494.58 €**

Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice 2018

CAISSE EPARGNE DE CHAMPAGNE ARDENNE	38 773.34 €	11.5%
CFFL	77 628.39 €	23.0%
CRCA CHAMPAGNE-ARDENNE	202 427.96 €	60.0%
CREDIT MUTUEL	18 664.89 €	5.5%
Total:	337 494.58 €	100.0%

3.1.7. Programmation des investissements

ETAT DES RESTES A REALISER

OPERATIONS	N°	Imputation	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser DEPENSES	Restes à réaliser RECETTES
Service Incendie	031	2151	3 000,00 €	0,00 €		
		21568	7 000,00 €	1 650,73 €		
Evolution groupe scolaire Esternay	093	21312	641,00 €	0,00 €	641,00 €	
		2313	2 959,00 €	1 941,68 €	1 017,00 €	
		1322	11 278,00 €			11 278,00 €
		1323	39 198,00 €			39 198,00 €
		1328	49 647,00 €			49 647,00 €
Panneau signalisation	096	2152	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	
Véhicules services techniques	1000	2182	59 500,00 €	29 061,78 €	30 438,00 €	
Sécurisation écoles Sézanne Esternay	1001	2135	220 000,00 €	3 371,88 €	146 000,00 €	
		1322		13 146,00 €		
Aménagement suite ad'ap	1002	2135	95 000,00 €	0,00 €	95 000,00 €	
Gros travaux de voirie	1003	2315	134 134,27 €	20 928,00 €	50 000,00 €	
		2151		7 953,60 €		
Numérique - Fibre optique	1004	2313	182 000,00 €	0,00 €	182 000,00 €	
Gestion des entrants déchetteries	1006	2313	62 000,00 €		61 836,00 €	
		2033		163,36 €		
Mobilier scolaire	1007	2184	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	
Matériel info scolaire	1008	2183	50 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €	
Défense incendie	1009	21568	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	
Mat info/téléphonie CCSSOM	1010	2183	50 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €	
Petit mat CCSSOM	1011	2188	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	

BIT Anglure	1012	2184	35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €	
Bureau info tourisme						
Cantine Sézanne	1013	2313	400 000,00 €	0,00 €	400 000,00 €	
Eglise la Chapelle	1014	2041412	250 000,00 €	0,00 €	250 000,00 €	
Création site	1015	2051	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	
Mat déchetterie	1016	2188	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €	
Extension centre	1017	2314	300 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	
secours sézanne						
Mise accessibilité	108	2031	15 000,00 €	0,00 €		
locaux AD AP						
Mobilier	109	2151	3 000,00 €	0,00 €		
matériel service		2158	1 500,00 €	2 342,10 €		
		2183	15 000,00 €	6 176,50 €		
		2184	7 000,00 €	291,81 €		
		2188	6 000,00 €	13 838,03 €		
Ass pluvial	111	21532	24 000,00 €	0,00 €	24 000,00 €	
Réveillon		13241	5 016,00 €	0,00 €		5 016,00 €
Remise à niveau	116	21532	7 120,00 €	0,00 €	7 120,00 €	
tampon ccpc		4581	2 880,00 €	0,00 €	2 880,00 €	
		13241	401,00 €	0,00 €		401,00 €
		4582	2 880,00 €	0,00 €		2 880,00 €
Voirie st bon	117	21532	32 000,00 €	0,00 €	32 000,00 €	
		13241	2 000,00 €	0,00 €		2 000,00 €
ass pluvial	118	21532	21 000,00 €	0,00 €	21 000,00 €	
villeneuve la lionne		13241	4 388,00 €	0,00 €		4 388,00 €
Chauffage grpe sco	119	2313	45 000,00 €	0,00 €	45 000,00 €	
les essarts						
voirie ligne sncf	120	2314	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €	
Canoë Kayak	186	21731	278 400,00 €			
		2314	117 600,00 €	63 473,35 €	332 526,00 €	
		1313	66 457,00 €	0,00 €		66 457,00 €
Petits matériels	208	2051		6 868,80 €		
		21568		198,00 €		
		2158		3 874,08 €		
		2181		580,80 €		
		2183	66 000,00 €	30 818,36 €		
		2184	64 000,00 €	537,84 €		
		2188		9 970,08 €		

Mobilier Scolaire	218	2184	25 000,00 €	7 009,05 €		
poteau incendie esclavolles	239	21538	10 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	
Foyer Socio culturel	243	2313	45 900,00 €	0,00 €		
aménagement camping cars	246	2313	23 000,00 €	0,00 €		
Mat anglure vitres	247	21312	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	
rd450 la celle	249	2152	76 000,00 €			
		2315		42 564,36 €	33 435,00 €	
Aménagement bureau anglure	251	2184	83 000,00 €	20 888,84 €	30 000,00 €	
		2158		8 686,68 €		
		2181		14 113,68 €		
		2188		6 448,80 €		
Matériel info	9001	2183	8 385,36 €	153,89 €		
travaux bat piscines	9020	2313	3 919,18 €	2 220,00 €		
Dechetterie	9037	2313	198 872,21 €	117 244,40 €	73 440,00 €	
		2128		0,00 €		
		2135		0,00 €		
		2138		3 900,00 €		
		2183		206,60 €		
		2188		4 080,00 €		
Acquisition mat piscine	9038	2158		2 311,92 €		
		2183		269,45 €		
		2188	4 420,61 €	1 198,80 €		
defense incendie	9049	21568		0,00 €		
		2315	53 178,68 €	0,00 €	53 178,00 €	
		1313		3 330,00 €		
ass pluvial Lachy	9055	2315	71 082,40 €	2 340,00 €	68 742,00 €	
		1313		0,00 €		
maison interco petite enfance	9058	2313	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	
		1328	3 000,00 €	0,00 €		3 000,00 €
saudoy rd 453	9062	2315	10 000,00 €	2 292,96 €	7 707,00 €	
travaux cias	9064	2313	453,00 €	0,00 €		
maison santé	9068	2313	2 168 752,78 €	28 146,50 €	2 140 600,00 €	
		1311	205 000,00 €	0,00 €		205 000,00 €
		1312	544 240,00 €	0,00 €		544 240,00 €
		1313	34 000,00 €	0,00 €		34 000,00 €

		1317	768 000,00 €	0,00 €		768 000,00 €
colonnes à verre	9069	2188	9 982,00 €	0,00 €		
mobilier matérel	9070	2158		889,73 €		
espace jeune		2183		274,59 €		
		2184	4 745,48 €		3 500,00 €	
		2188	3 745,48 €	1 677,62 €	2 000,00 €	
Allemant	9071	2315	596,79 €	0,00 €	596,00 €	
rue du grand val		4582	74 117,40 €	0,00 €		74 117,40 €
montee en débit	9072	2313	658 618,31 €	0,00 €		
gros travaux voirie	9073	2315	10 000,00 €	0,00 €		
gaye						
mobilier urbain	9074	2152	10 000,00 €		5 044,00 €	
et signalisation		2188		4 956,00 €		
travaux de bat	9076	2313	2 215,41 €	0,00 €	2 215,00 €	
espace jeunes						
office de tourisme	9077	2158	- €	57,67 €		
		2183		187,31 €		
		2188		258,95 €		
		2313	28 000,00 €	23 534,81 €	3 960,00 €	
rehabilitation	9078	2158		4 081,92 €		
piscine caneton		2313	2 221 850,25 €	43 216,20 €	2 174 500,00 €	
		4581	600 000,00 €	0,00 €	600 000,00 €	
		1313	736 000,00 €			736 000,00 €
		4582	960 000,00 €	0,00 €		960 000,00 €
voirie faubourg	9079	2315	704 243,20 €	8 461,37 €	695 780,00 €	
de la gare						
réhabilitation	9080	2313	7 772,42 €	6 249,26 €	- €	
école de saudoy		1311	76 390,00 €			74 201,00 €
		1341		2 188,61 €		
maison des sports	9081	21568		1 770,00 €		
		2158		308,62 €		
		2184		2 735,20 €		
		2188		10 065,78 €		
		2313	545 907,08 €	0,00 €	531 000,00 €	
		1311	135 000,00 €			135 000,00 €
Mat et mobilier	9082	2183	24 000,00 €	4 100,49 €	10 000,00 €	
scolaire		2184	24 000,00 €		10 000,00 €	
		2188	13 673,51 €	2 735,07 €	10 000,00 €	
travaux écoles	9083	2135		702,78 €		
		2313	20 892,48 €	5 417,36 €	14 772,00 €	

matériel médiathèque	9084	2158	8 329,44 €	392,53 €	5 193,00 €	
		2184		2 743,20 €		
ligne sncf	9085	2041643	40 000,00 €		4 000,00 €	
		2315		36 000,00 €		
piscine plein air	9086	2313	35 000,00 €	23 744,40 €	11 255,00 €	

PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT ENVISAGES EN 2018

Le Conseil communautaire sera amené à se prononcer sur les propositions de programmes d'investissement pour 2018. L'exécutif a eu pour volonté de **rationnaliser les programmes d'investissement** en enlevant ceux qui n'avaient fait l'objet d'aucun début de réflexion. L'idée étant de prévoir des crédits pour les projets structurants et ayant fait l'objet d'études plus approfondies. Cela évite ainsi de geler des crédits inutilement.

OPERATIONS	Restes à réaliser DEPENSES	Restes à réaliser RECETTES
Evolution groupe scolaire d'Esternay	1 658,00 €	100 123,00 €
Panneau de signalisation	2 000,00 €	
Véhicules services techniques	30 438,00 €	
Sécurisation des écoles Sézanne Esternay	146 000,00 €	
Aménagement suite ad'ap	95 000,00 €	
Gros travaux de voirie	50 000,00 €	
Numérique - Fibre optique	182 000,00 €	
Gestion des entrants des déchetteries	61 836,00 €	
Mobilier scolaire	5 000,00 €	
Matériel info scolaire	25 000,00 €	
Défense incendie	10 000,00 €	
Mat info/téléphonie CCSSOM	25 000,00 €	
Petit mat CCSSOM	5 000,00 €	
BIT Anglure	35 000,00 €	
Cantine Sézanne	400 000,00 €	
Eglise la Chapelle	250 000,00 €	

Création site	15 000,00 €	
Mat déchetterie	6 000,00 €	
Extension centre secours de Sézanne	50 000,00 €	
Ass pluvial de Réveillon	24 000,00 €	5 016,00 €
Remise à niveau tampon CCPC	10 000,00 €	3 281,00 €
Voirie st bon	32 000,00 €	2 000,00 €
ass pluvial Villeneuve la Lionne	21 000,00 €	4 388,00 €
Chauffage grpe sco des Essarts	45 000,00 €	
voirie ligne sncf	40 000,00 €	
Canoë Kayak	332 526,00 €	66 457,00 €
Poteau incendie Esclavolles	5 000,00 €	
Mat anglure vitres	50 000,00 €	
rd450 la celle	33 435,00 €	
Aménagement bureau Anglure	30 000,00 €	
Dechetterie	73 440,00 €	
defense incendie	53 178,00 €	
ass pluvial Lachy	68 742,00 €	
maison interco de la petite enfance	10 000,00 €	3 000,00 €
saudoy rd 453	7 707,00 €	
maison santé	2 140 600,00 €	1 551 240,00 €
mobilier matérel espace jeune	5 500,00 €	
Allemant - rue du grand val	596,00 €	74 117,40 €
mobilier urbain et signalisation	5 044,00 €	
travaux de bat espace jeunes	2 215,00 €	
office de tourisme	3 960,00 €	
rehabilitation piscine caneton	2 674 500,00 €	1 696 000,00 €
voirie faubourg de la gare	695 780,00 €	

réhabilitation école de Saudoy	- €	74 201,00 €
maison des sports	531 000,00 €	135 000,00 €
Mat et mobilier scolaire	30 000,00 €	
travaux écoles	14 772,00 €	
matériel médiathèque	5 193,00 €	
ligne sncf	4 000,00 €	
piscine plein air	11 255,00 €	

8 360 375,00 € 3 714 823,40 €

4 645 551,60 €

3.2. Le volet ressources humaines

La Communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais (CCSSOM) est issue de la fusion de 3 anciennes intercommunalités (Communauté de communes du Pays d'Anglure – CCPA, Communauté de communes des Coteau Sézannais – CCCS et de la Communauté de communes des Portes de Champagne – CCPC).

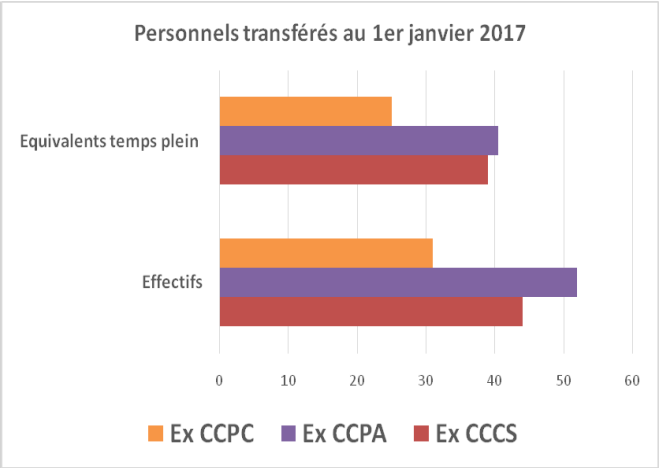

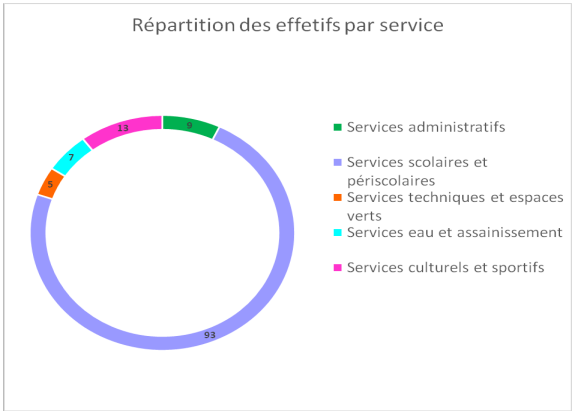

Source : Arrêté du Président n° A2017_0148 portant transfert global du personnel à la communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais du 05/05/2017.

3.2.1. Les dépenses de personnel

4.218.832,23 € de dépenses affectées au chapitre 12 - Charge de personnel

	Total dépenses réelles de fonctionnement	Total dépenses Chap 012	
BUDGET PRINCIPAL	11 791 930,32	3 956 566,35	Le chapitre 012 représente 33,55% des dépenses réelles de fonctionnement
BUDGET ANNEXE EAU (ex CCPA)	365 787,97	139 736,57	Le chapitre 012 représente 38,20% des dépenses réelles de fonctionnement
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (ex CCPA)	211 179,04	51 346,21	Le chapitre 012 représente 24,31% des dépenses réelles de fonctionnement
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (ex CCCS	172 987,59	71 183,10	Le chapitre 012 représente 41,15% des dépenses réelles de fonctionnement
TOTAL	**12 541 884,92**	**4 218 832,23**	**Le chapitre 012 représente 33,64% des dépenses réelles de fonctionnement**

Ratio financier des Communautés de communes à fiscalité additionnelle en 2014 = Dépenses de personnel / DRF **31,70%**

Les collectivités locales en chiffres 2016 - rapport DGCL

Données 2014 - Avant fusion 2017 et nouveau transfert de compétences au 01/01/2017 et au 01/01/2018

33,64% de dépenses affectées au chapitre 12 - Charge de personnel

La progression des dépenses de personnel en 2017 provient de plusieurs facteurs de hausse, exposés lors du vote du budget primitif :

- Augmentation du point d'indice de 1,2% ;
- Mise en œuvre du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) ;
- Glissement - vieillesse - technicité (avancements d'échelon).

3.2.2. Le temps de travail

Le temps de travail au sein de la Communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais (CCSSOM) est de **35 heures hebdomadaires**. Un règlement intérieur pour le personnel sera rédigé

au cours des prochains mois afin que les règles relatives au personnel intercommunal soient identiques sur l'ensemble du territoire de la CCSSOM et soient portées à la connaissance de l'ensemble du personnel.

3.2.3. Le régime indemnitaire

Un régime indemnitaire était en place sur le territoire des ex Communautés de communes des Coteaux Sézannais (CCCS) et du Pays d'Anglure (CCPA). Aucun régime indemnitaire n'a été mis en place au niveau de la Communauté de communes des Portes de Champagne (CCPC). Un des défis majeurs de la CCSSOM sera de mettre en place un rattrapage du régime indemnitaire pour les agents de l'ex CCPC.

3.2.4. La structure et l'évolution des effectifs

147 agents (titulaires et contractuels)

Effectifs de la Communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais au 31/12/2017

	CNRACL	IRCANTEC	TOTAL
TITULAIRE	96	11	107
STAGIAIRE	1	2	3
CONTRACTUEL CDI		13	13
CONTRACTUEL CDD		24	24
TOTAL	**97**	**50**	**147**

Répartition des effectifs par service

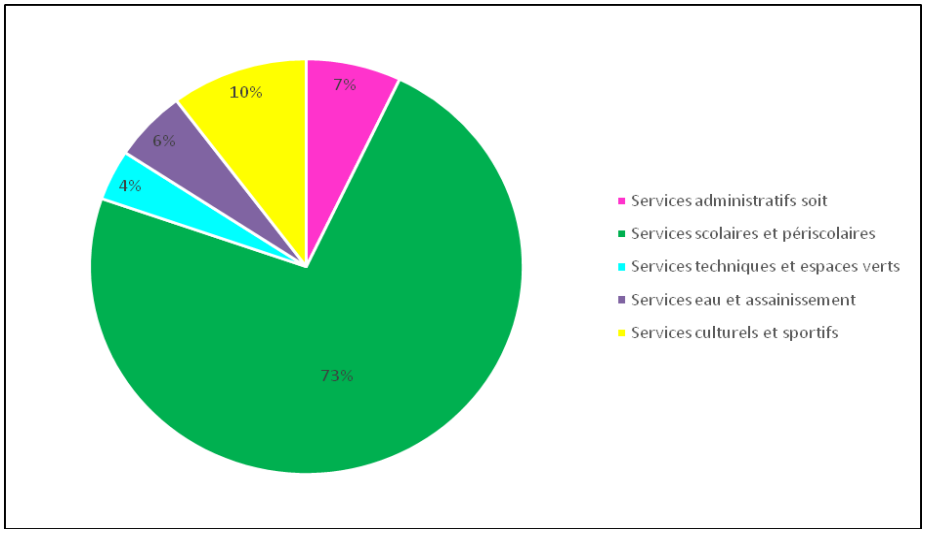

Comme pour toutes les collectivités, les charges de personnel constituent **un poste important de dépenses.** La maîtrise de leur évolution constitue donc **un enjeu majeur**, la préparation du budget 2018 devra tenir compte à la fois de décisions nationales et d'éléments locaux de contexte liés à la fusion des 3 anciennes structures intercommunales.

.2.5. Les orientations pour 2018

Les crédits prévus au budget 2018 comprendront :

- Les crédits engendrés par de **nouvelles compétences** au 01/01/2018 (bibliothèque, urbanisme, eau potable, transfert de personnel) ;
- Les crédits nécessaires à l'application du **glissement - vieillesse - technicité** (avancements d'échelon, promotion sociale) ;
- Le **rattrapage de régime indemnitaire** pour les agents intercommunaux n'en touchant actuellement pas (agents ex CCPC). L'objectif étant à moyen terme de travailler sereinement pour la **mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP** (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Evolution BP2017/2018

	Evolution des dépenses de personnel tous budgets confondus					
	Montant en M€	**Budget primitif 2017**	**CA 2017**	**Budget primitif 2018**	***Evolution BP/2017/2018***	**Observations**
Montant total prévisionnel des rémunérations et charges	BUDGET PRINCIPAL	3 713 000	3 630 286,05	4 454 000	***19,96%***	Mutualisation à intégrer au chapitre 012
	BUDGET ANNEXE EAU (ex CCPA)	171 800	139 736,57			Transfert au 01/01/2018
	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (ex CCPA)	56 600	51 346,21			Urbanisme - Eau potable - Lissage régime indemnitaire
	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (ex CCCS)	71 450	71 183,10			
Les recettes atténuatives	BUDGET PRINCIPAL	12 460	58 326,19			
	BUDGET ANNEXE EAU (ex CCPA)	0	0,00			

	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (ex CCPA)	0	0,00			
	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (ex CCCS)	0	0,00			
Charges nettes liées aux rémunération	BUDGET PRINCIPAL	3 700 540	3 571 960			
	BUDGET ANNEXE EAU (ex CCPA)	171 800	139 737			
	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (ex CCPA)	56 600	51 346			
	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (ex CCCS)	71 450	71 183			

4. Analyse financière : les ratios

L'analyse financière des comptes d'une collectivité permet d'apprécier la politique menée et ainsi d'en révéler ses forces et ses faiblesses.

Attention aux comparaisons trop hâtives entre communes et EPCI, les dépenses et recettes dépendent essentiellement de la population, de la situation géographique et des compétences transférées à un groupement à fiscalité propre.

Le code général des collectivités territoriales (art. L2313-1 et R.2313-1) impose aux communes de 3.500 habitants et plus, et aux groupements comprenant au moins une commune de cette taille, d'inscrire au budget certains ratios : 6 pour les communes de 3.500 habitants à 10.000 habitants et 11 au-delà.

ATTENTION :
Ces données sont communiquées à titre informatif. Les ratios CCSSOM 2017 sont comparés aux ratios financiers des groupements de communes à fiscalité propre en 2015 (Source DGCL). Cela ne prend pas en compte les conséquences financières et budgétaires des fusions d'EPCI opérées depuis le 1er janvier 2017.

- Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population :

Montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Pour les communes, ce ratio est calculé hors travaux en régie et les subventions d'équipement sont réintégrées en opération d'investissement afin de préparer les modifications de nomenclature intervenues le 1er janvier 2006.

11.791.930,32 € / 21 884 = **538.84€/hab.**

Ratio 1 CCSSOM (2017)	**538 € / hab.**
Ratio 1 Communauté de communes à FA	241 € /hab.
Ratio 1 Groupements de communes à fiscalité propre (20.000 à 50.000 habitants)	270 € /hab.

Source : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux.

- Ratio 2 = Produit des impositions directes / population :

Recettes du compte 7311, importance des recettes émanant du contribuable levées par la collectivité.

6.830.987 € / 21884 = **312,15 €/hab.**

Ratio 2 CCSSOM (2017)	**312 € / hab.**
Ratio 2 Communauté de communes à FA	150 € /hab.
Ratio 2 Groupements de communes à fiscalité propre (20.000 à 50.000 habitants)	260 € /hab.

Source : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux.

- Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population :

Montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

16.254.017,05 € / 21 884 = **742.74 €/hab.**

Ratio 3 CCSSOM (2017)	**742 € / hab.**
Ratio 3 Communauté de communes à FA	284 € /hab.
Ratio 3 Groupements de communes à fiscalité propre (20.000 à 50.000 habitants)	327 € /hab.

Source : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux.

- Ratio 4 = Dépenses d'équipement brut / population :

Dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours) et 45 (opérations pour comptes de tiers, si la présentation comptable de la collectivité le permet, ce sont plus précisément les comptes 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 457 (opérations d'investissement sur voirie communale effectuées par un groupement) qui doivent être pris en compte. Pour les communes, les travaux en régie sont ajoutés au calcul.

859.876,40 € / 21 884 = **39.29 €/hab.**

Ratio 4 CCSSOM (2017)	**39 € / hab.**
Ratio 4 Communauté de communes à FA	67 € /hab.
Ratio 4 Groupements de communes à fiscalité propre (20.000 à 50.000 habitants)	72 € /hab.

Source : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux.

- Ratio 5 = Dette / population :

Capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio11).

2.486.407,50 € / 21 884 = **113.62 €/hab.**

Ratio 5 CCSSOM (2017)	**113 € / hab.**
Ratio 5 Communauté de communes à FA	160 € /hab.
Ratio 5 Groupements de communes à fiscalité propre (20.000 à 50.000 habitants)	185 € /hab.

Source : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux.

- Ratio 6 = DGF / population :

Recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

226.896 € / 21 884 = **10.37 €/hab.**

Ratio 6 CCSSOM (2017)	**10 € / hab.**
Ratio 6 Communauté de communes à FA	22 € /hab.
Ratio 6 Groupements de communes à fiscalité propre (20.000 à 50.000 habitants)	61 € /hab.

Source : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux.

- Ratio 7 = Dépenses de personnel / DRF :

Dépense de la ligne budgétaire 012 en mouvement réels, mesure la charge de personnel de la collectivité, c'est un coefficient de rigidité car c'est la part de la dépense incompressible quelle que soit la population de la collectivité.

3.630.286,05 € / 11.791.930,32 € = **30,79 %**

Ratio 7 CCSSOM (2017)	**30,79 %**
Ratio 7 Communauté de communes à FA	32,8 %
Ratio 7 Groupements de communes à fiscalité propre (20.000 à 50.000 habitants)	37,3 %

Source : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux.

- Ratio 8 = Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (CMPF) = Recettes fiscales / potentiel fiscal :

Mesure le niveau de pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique. Si le CMPF est supérieur à 100 %, la pression fiscale exercée par la collectivité est forte. A contrario, s'il est inférieur à 100 %, la pression fiscale est faible, les ressources fiscales potentielles n'ont pas toutes été mobilisées par la collectivité. Ce ratio ne se calcule que pour les communes n'appartenant pas à un groupement à fiscalité propre à TPU.

Plus calculé depuis 2011

- Ratio 9 = marge d'autofinancement courant

= Dépenses réelles de fonctionnement (hors travaux en régie) + remboursement de la dette en capital (compte 16 / recettes réelles de fonctionnement x 100

((11.791.930,32 € + 203 833,89 €) / 16.254.017,05) x 100 = **73.80 %**

Ratio 9 CCSSOM (2017)	**73,80 %**
Ratio 9 Communauté de communes à FA	90,9 %
Ratio 9 Groupements de communes à fiscalité propre (20.000 à 50.000 habitants)	87,6 %

Source : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux.

- Ratio 10 = Taux d'équipement

= dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement x 100

(859.876,40 € / 16.254.017,05 €) x 100 = **5.29 %**

Ratio10 CCSSOM (2017)	**5,29 %**
Ratio 10 Communauté de communes à FA	23,4 %
Ratio 10 Groupements de communes à fiscalité propre (20.000 à 50.000 habitants)	22,0 %

Source : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux.

- Ratio 11 = Indice volumétrique d'endettement

= encours de la dette (capital restant dû au 31 décembre de l'exercice) / recettes réelles de fonctionnement x 100

(2.486.407,50 € / 16.254.017,05 €) x 100 = **15.30 %**

Ratio 11 CCSSOM (2017)	**15,30 %**
Ratio 11 Communauté de communes à FA	56,4 %
Ratio 11 Groupements de communes à fiscalité propre (20.000 à 50.000 habitants)	56,5 %

Source : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux.